

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 01 décembre 2025 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 03 décembre 2025.

### **CONVOCATION DU 20 OCTOBRE 2025**

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 27 octobre 2025 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement ALSH (matériel et mobilier) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
2. Location des parcelles 026 Section ZC n° 22 et 29 à Bagneux (Commune déléguée)
3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)
4. Aménagement du Territoire – Urbanisme et planification – Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUI

### **SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 octobre 2025.

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude,

**Membres absents excusés :** Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VASSEUR Nadège, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCIER Morgane, Mme MERCERON Sophie, M. GOURDON Alain.

**Membres absents non excusés :** M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance :** M. FILLION Pascal.

Pouvoirs : Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à M. MUREAU Jérôme.

---

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2025.*

*Informations aux élus :* Protection Sociale Complémentaire : M. le Maire explique aux élus que le CST du CDG souhaite que les montants soient plus élevés. M. le Maire explique qu'il est possible de ne pas changer. Il est proposé de ne rien modifier. Les élus acceptent.

**1.Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement ALSH (matériel et mobilier) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander une subvention d'investissement ALSH auprès de la CAF afin de pouvoir financer, dans le cadre des travaux de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée), du matériel et du mobilier. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a pour but de permettre l'utilisation de ce bâtiment public, lors de la pause méridienne et pour l'ALSH. Monsieur le Maire rappelle également que la CAF a soutenu la partie « travaux » de cette opération, en accordant, à la Commune, une subvention de 215 996 €.

Une fois les travaux réalisés, il sera alors nécessaire de meubler le bâtiment et de réinvestir dans des jeux et matériels pédagogiques pour les enfants, ainsi que de procéder à un aménagement ludique de la cour extérieure. Pour cela, des devis ont été demandés et le coût total de l'opération s'élèvera à 35 013.36 € HT (dépenses prévues au budget prévisionnel 2025). Il est donc proposé de demander la somme de 21 000.00 € à la CAF.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	14 013.36 (40%)
CAF	Subvention matériel/mobilier	21 000.00 (60%)
<b>TOTAL</b>		<b>35 013.36 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le dépôt de demande de subvention d'investissement ALSH (matériel/mobilier) auprès de la CAF,
- APPROUVE le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats : M. BOINOT demande si cela était prévu au budget 2025. M. le Maire répond par l'affirmative.*

**2.Location des parcelles 026 Section ZC n° 22 et 29 à Bagneux (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de louer, à compter du 01 novembre 2025, et pour une durée de neuf années, à M. GABILY Tom, les parcelles 026 Section ZC n° 22 et 29 à Bagneux (Commune déléguée). Ces parcelles sont actuellement louées à Messieurs BREMAUD Laurent et Anthony. Le bail en cours prendra donc fin au 31 octobre 2025. Le montant de ce fermage sera fixé à la somme de 100 € l'hectare.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail correspondant à ce fermage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la location des parcelles comme susvisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)**

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L442-5 du Code de l'Education, « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ». « *Le montant de la contribution communale est calculé par élève et par an en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat de l'école publique correspondante inscrite dans les comptes de la commune (circulaires du 2 décembre 2005)* ».

Le calcul a été effectué en pondérant certaines charges telles que l'entretien des locaux et du matériel. Ces charges sont à considérer dans la limite du temps scolaire. Ces charges font donc l'objet d'un *prorata* en considérant exclusivement l'enseignement proprement dit et en déduisant le temps extra-scolaire tel que la garderie ou la cantine.

Ainsi :

- Concernant les classes maternelles, le coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise) est de 133 352.75 €, soit un coût calculé pour 76 élèves au cours de l'année scolaire 2024-2025 de 1 754.64 € par élève.

- Concernant les classes élémentaires, le coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise) est de 43 259.01 €, soit un coût calculé pour 118 élèves au cours de l'année scolaire 2024-2025 de 366.60 € par élève.

Sur cette base, ainsi qu'au vu de la demande et du compte de gestion présentée par l'Association Familiale de Gestion de l'Ecole privée Notre Dame, il est proposé d'accorder une participation de 47 977.02 €, soit la somme des participations par classes maternelles (42 111.40 €, coût calculé pour 24 élèves, soit 1 754.64 € par élève) et par classes élémentaires (5 865.63 €, coût calculé pour 16 élèves, soit 366.60 € par élève).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le versement de cette participation comme énoncée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le président de l'Association Familiale de Gestion de l'Ecole privée Notre Dame et le chef de l'Etablissement.

Débats : Mme BENOIST demande pourquoi tant d'écart. M. le Maire répond qu'il y a deux agents faisant office d'ATSEM de chaque côté.

**4. Aménagement du Territoire – Urbanisme et planification – Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation ;

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Débats : M. FILLION explique que, malgré des zones inondables, des constructions sont malgré tout faites et trouve que cela est inadmissible sur le principe car dangereux. M. le Maire explique qu'il est possible d'entamer une procédure auprès du Procureur de la République.

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 octobre 2025.

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude,

**Membres absents excusés :** Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VASSEUR Nadège, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCIER Morgane, Mme MERCERON Sophie, M. GOURDON Alain.

**Membres absents non excusés :** M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance :** M. FILLION Pascal.

Pouvoirs : Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à M. MUREAU Jérôme.

---

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement ALSH (matériel et mobilier) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
2. *Location des parcelles 026 Section ZC n° 22 et 29 à Bagneux (Commune déléguée)*
3. *Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)*
4. *Aménagement du Territoire – Urbanisme et planification – Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUI*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	
Pascal Fillion, Secrétaire de séance	